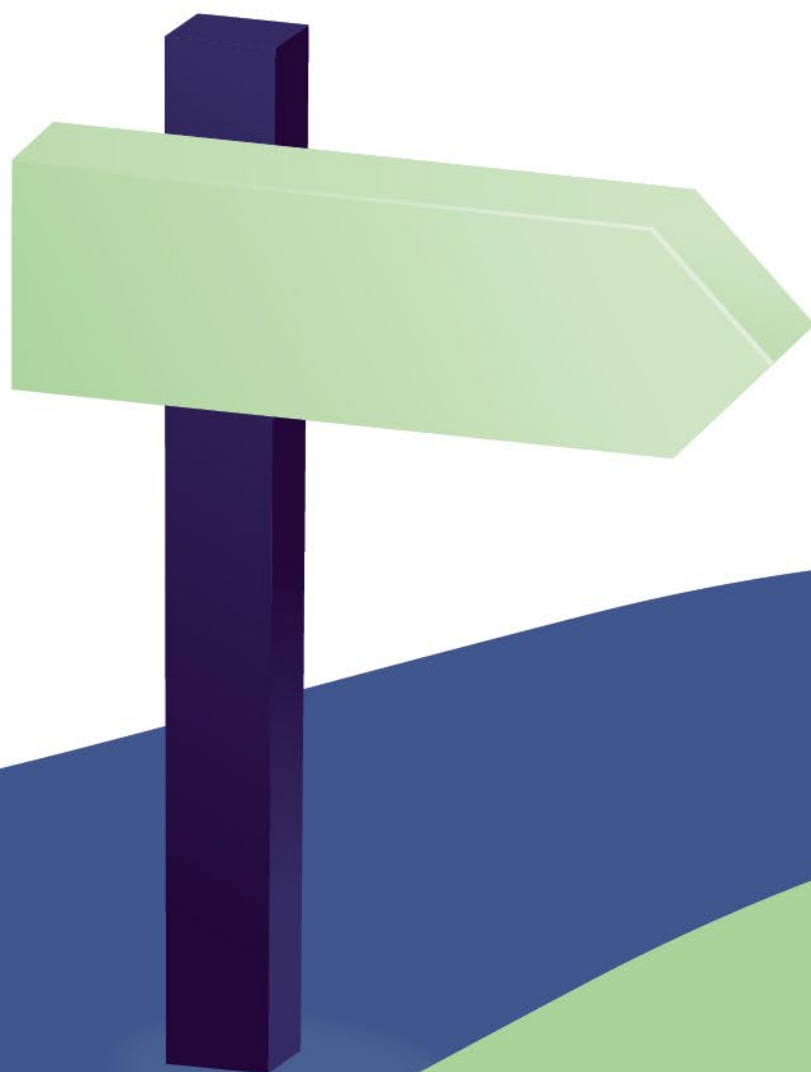


Mars 2026

POLITIQUE

Droits Humains





NOS OBJECTIFS LONGS TERMES

Le Groupe Eramet considère que l'entreprise se doit d'être un vecteur de respect et de promotion en matière de protection des Droits Humains.

Le Groupe s'engage ainsi à respecter et à promouvoir les principes fondamentaux des Droits de l'Homme internationalement reconnus, tels que définis notamment par la Charte internationale des Droits de l'Homme et les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, en suivant les recommandations des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

La Politique Droits Humains formalise cet engagement et réaffirme sa place fondamentale dans la démarche managériale et opérationnelle du Groupe et dans ses relations avec les parties prenantes.

Elle s'inscrit dans les lignes directrices définies par la Charte Ethique du Groupe.

Elle complète les autres politiques du Groupe et s'applique à l'ensemble des collaborateurs, partenaires commerciaux et communautés locales.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans la vision stratégique du Groupe et dans sa démarche de vigilance.

Ce document a été signé par les membres du Comité Exécutif du Groupe Eramet :

Christel BORIES	Laetitia BRUN	Virginie de CHASSEY	Charles NOUEL	Geoff STREETON	Guillaume VERCAEMER
Présidente et Directrice Générale par intérim	Directrice des Ressources Humaines	Directrice Développement Durable et Engagement d'Entreprise	Directeur des Opérations	Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et du Business Development	Directeur Juridique Groupe

1. ENGAGEMENTS DU GROUPE ERAMET

Dans le cadre de sa Politique Droits Humains, le groupe Eramet s'engage à :

Envers les collaborateurs

- **Mettre en place des actions de prévention et de protection** visant à créer un environnement de travail sûr et sain dans l'ensemble de ses sites et s'efforce d'éviter tout accident ou maladie professionnelle. Eramet veille à la sûreté de ses collaborateurs dans le cadre de ses activités.
Lorsqu'un hébergement de longue durée est mis à disposition des collaborateurs, ces logements doivent être en accord avec les recommandations internationales.
- **Fournir des conditions de travail respectueuses de ses collaborateurs** et conformes aux lois locales applicables et ce, dans le respect des accords conclus avec les représentants du personnel.
- **S'opposer fermement au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavage moderne.** Si toutefois l'une de ces pratiques était constatée, l'entreprise prendrait des mesures immédiates pour y mettre fin et mettre en place les actions visant à protéger au mieux les intérêts de ces personnes.
- **A ne tolérer ni harcèlement ni violence** sous toutes ses formes sur le lieu de travail et prendra les mesures nécessaires pour prévenir ou sanctionner ces comportements.
- **Promouvoir l'égalité des chances et à respecter les lois et réglementations interdisant toute discrimination.**
- **Garantir l'exercice des droits syndicaux** et respecter le droit des collaborateurs de rejoindre ou non les syndicats ou les organisations de travailleurs, dans le cadre de la liberté d'association et du droit à la négociation collective.
Eramet met tout en œuvre pour assurer un dialogue social sincère et loyal.
- **Respecter la vie privée et la confidentialité** des données de ses collaborateurs conformément à la réglementation applicable.

Envers les partenaires commerciaux

- Considérant que tous ses partenaires commerciaux doivent partager les mêmes principes et valeurs, **Eramet ambitionne de s'inscrire dans une chaîne de valeur respectueuse des droits humains** et **communiqué** auprès de ses clients, fournisseurs, sous-traitants et partenaires, les principes de cette Politique.
- En tant qu'investisseur responsable, Eramet s'engage à intégrer le respect des droits humains dans ses décisions d'investissement, en évaluant les risques potentiels et les impacts sur les individus et les communautés, et en promouvant des pratiques durables et éthiques au sein des entités dans lesquelles le Groupe investit.

Envers les communautés locales

Eramet souhaite accompagner, en partenariat avec les gouvernements nationaux et locaux, sa démarche de limitation et de compensation des impacts de ses activités avec le développement d'une empreinte positive pour ses communautés hôtes.

- **Respecter les droits des populations autochtones affectées par nos opérations** tels que définis par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à travers notamment le consentement libre, préalable et éclairé des populations.
- **Respecter l'identité, la culture, le patrimoine, les traditions et les coutumes** des communautés et des populations autochtones.
- **Construire et entretenir une relation de confiance avec les communautés locales** y compris les plus vulnérables, par la mise en place d'outils de dialogue continu et de mécanismes de traitement des plaintes.
- **Éviter les déplacements de populations et limiter les impacts négatifs en cas de réinstallations involontaires.** Lorsque le déplacement de populations est inévitable, Eramet se conforme, à minima, à la législation locale en vigueur ainsi qu'aux standards internationaux dans le domaine tels que les exigences IRMA (Initiative on Responsible Mining Assurance) relative aux activités de relogement, d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire.
- **Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réduire son empreinte et son passif environnemental sur ses sites en activité**, mais également ses impacts environnementaux dans le cadre de ses projets en développement. Les mesures mises en œuvre visent à limiter les nuisances envers les communautés riveraines, et éviter les risques de pollution, les risques sur leur santé et sécurité et ceux liés à une réduction de leur accès aux ressources naturelles, notamment l'accès à l'eau.
- **Prévenir les risques en matière de sûreté grâce à un dialogue avec les communautés locales.** Eramet s'engage à agir de manière responsable, dans le plein respect de la sécurité des communautés locales qui l'accueillent. Le Groupe s'inspire notamment des *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme*.

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Eramet se conforme aux législations internationales et aux exigences juridiques locales. En cas de conflit entre les lois locales et les engagements contenus dans sa Politique, Eramet cherche à appliquer les exigences les plus protectrices en matière de Droits Humains.

Le Comité Exécutif est l'organe de supervision et de suivi de la présente Politique. Il est chargé de sa révision afin de tenir compte des évolutions internes et externes. Le respect des principes est intégré dans les processus de maîtrise des risques et de contrôle interne. La mise en œuvre de la Politique s'appuie sur les fonctions managériales et opérationnelles du Groupe.

Dans le but de promouvoir et de s'assurer du respect de ses engagements, Eramet communique sa Politique à ses parties prenantes internes et externes et réalise des sessions de formation régulières et des actions de sensibilisation à destination de ses collaborateurs et des parties prenantes intéressées, selon leurs enjeux spécifiques.

Eramet rend compte publiquement des avancées sur ce sujet à travers son **reporting extra-financier annuel**.

Eramet a mis en place un dispositif d'alerte accessible à toute personne témoin ou victime de violations des droits humains liées à ses activités. Les alertes peuvent être adressées directement au Département Éthique et Conformité via la ligne d'alerte externe, [EthicLine](#), dans un environnement sécurisé et confidentiel.

De plus, Eramet ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui, de bonne foi signalent une violation des droits humains.